



## PRÉFET DES DEUX SÈVRES

Préfecture  
Direction du Développement Local  
et des Relations avec les Collectivités Territoriales  
  
Bureau de l'Environnement  
  
Installations Classées pour  
la Protection de l'Environnement

ARRETE en date du 14 novembre 2017

portant liquidation partielle pour la période du 03 août 2017 au 27 septembre 2017 de l'astreinte administrative notifiée par arrêté préfectoral du 31 juillet 2017 à la SAS METHANE INVEST ROSE - « Loumois » - à BORCQ SUR AIRVAULT commune associée d'AIRVAULT

**Le Préfet des Deux-Sèvres**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L.171-8, L.172-1, L.511-1 et L.514-5 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 août 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Didier DORÉ, Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres ;

VU le récépissé de déclaration n° 8264 du 23 juin 2016 délivré à la SAS METHANE INVEST ROSE pour l'exploitation d'une unité de méthanisation sur Le territoire de la commune de BORCQ-SUR-AIRVAULT, commune associée d'AIRVAULT au lieu-dit « Loumois » ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 18 novembre 2016 mettant en demeure la SAS METHANE INVEST ROSE de procéder à l'élimination de façon réglementaire des trois tas d'ensilage lui appartenant ainsi qu'à la remise en état des sols des trois sites ayant reçus ces déchets dans un délai d'un mois à compter de sa notification ;

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement transmis à l'exploitant par courrier en date du 30 juin 2017 conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du Code de l'environnement ;

VU le courrier en date du 30 juin 2017 informant l'exploitant de l'astreinte susceptible d'être mise en place et du délai dont il dispose pour formuler ses observations, conformément au dernier alinéa de l'article L.171-8 du Code de l'environnement ;

VU les observations de l'exploitant formulées par courrier en date du 13 juillet 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2017 rendant la SAS METHANE INVEST ROSE redevable d'une astreinte administrative journalière d'un montant de CENT euros jusqu'à satisfaction des prescriptions visées par l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 18 novembre 2016 précédemment visé ;

VU le courrier de l'inspecteur de l'environnement en date du 05 octobre 2017 consécutif à la visite d'inspection du site du 27 septembre 2017 et notifié à l'exploitant le 06 octobre 2017 ;

VU l'absence d'observations de l'exploitant dans le délai de 15 jours imparti à compter de cette notification ;

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement du 7 novembre 2017, consécutif à une nouvelle inspection du site le 11 octobre 2017 ;

**CONSIDERANT** que, lors de la visite d'inspection du 27 septembre 2017, l'inspection des installations classées a constaté la présence des trois tas d'ensilage constituant une nuisance pour le voisinage ainsi qu'une source de pollution du milieu environnant ;

**CONSIDERANT** que le fait de construire une plate-forme de stockage ne répond pas aux prescriptions de

la mise en demeure du 18 novembre 2016 qui demande leur élimination immédiate et de façon réglementaire ;

**CONSIDERANT** que le nouveau tas présent sur la plate-forme correspond au cumul des précédents tas constatés ;

**CONSIDERANT** que de nombreux mois vont encore s'écouler avant que cette matière puisse être traitée dans son digesteur compte tenu de l'avancement actuel du projet ;

**CONSIDERANT** que les travaux réalisés ne sont pas de nature à permettre la levée de l'astreinte administrative ;

**CONSIDERANT** de ce fait que l'exploitant n'a toujours pas respecté l'ensemble des prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 18 novembre 2016 susvisé ;

**CONSIDERANT** que l'astreinte administrative prend effet à compter de la date de notification de l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2017 susvisé rendant redevable l'exploitant, d'une astreinte administrative, soit à compter du 2 août 2017 ;

**CONSIDERANT** que dans ces conditions il y a lieu de liquider partiellement le montant de l'astreinte administrative à l'encontre de la SAS METHANE INVEST ROSE, du 3 août au 27 septembre 2017 ;

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la Préfecture ;

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

L'astreinte administrative d'un montant journalier (jour calendaire) de 100 euros dont est redevable la SAS METHANE INVEST ROSE, dont le siège social est situé 16, rue de l'Hôpital à POITIERS (86000), exploitante de l'installation sise au lieu-dit « Loumois » sur la commune de BORCQ-SUR-AIRVAULT, commune associée d'AIRVAULT, est liquidée partiellement pour la période du 3 août 2017 au 27 septembre 2017 (56 jours) soit un montant de 5 600 euros.

À cet effet, un titre de perception de 5 600€ (cinq mille six cents euros) est rendu immédiatement exécutoire auprès du Directeur Départemental des Finances Publiques des Deux-Sèvres.

La somme liquidée ne pourra pas être restituée à l'exploitant.

### **Article 2 : Délais et voies de recours**

Conformément à l'article L171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, elle peut être déférée à la juridiction administrative auprès du Tribunal Administratif de Poitiers (15 rue de Blossac – BP 541 – 86020 POITIERS Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

### **Article 3 : Publication**

La présente décision sera affichée en mairie d'AIRVAULT et en mairie annexe de BORCQ-SUR-AIRVAULT. Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins des maires et transmis au Préfet. Cet arrêté sera également publié sur le site internet des Services de l'Etat des Deux-Sèvres.

**Article 4 : Exécution**

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de PARTHENAY, le Maire d'AIRVAULT, le Maire délégué de BORCQ-SUR-AIRVAULT, le Directeur Départemental des Finances Publiques des Deux-Sèvres, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Deux-Sèvres et le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Nouvelle Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée à la SAS METHANE INVEST ROSE.

NIORT, le 14 novembre 2017

Pour le Préfet et par délégalion,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture,



Didier DORÉ

